

Compte-rendu de la « réunion d'échanges » du mercredi 14 décembre 2022

Une « réunion d'échanges » s'est tenue ce mercredi 14 décembre à la DSDEN dont les points à l'ordre du jour étaient :

- La campagne de demande de disponibilité
- La campagne de demande de temps partiels
- La campagne de demande de congés de formation professionnelle
- La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Lors de cette réunion, l'IA-DASEN a informé les organisations syndicales des circulaires qui sortiraient le lendemain... sans donc tenir compte d'aucune de leurs remarques !

La plupart des organisations syndicales étaient présentes, le SNE arrivant en retard.

Demande de temps partiels : les règles restent les mêmes que l'année dernière en dépit des exigences du SNUDI-FO

Le SNUDI-FO a demandé un retour à la possibilité de solliciter un temps partiel sur autorisation pour élever un enfant de moins de 16 ans et de la quotité 80% pour tous, ce à quoi l'inspecteur d'académie a opposé un refus ! Le SNUDI-FO n'accepte pas cette remise en cause de nos droits, conséquence du manque de postes dans notre département.

Il n'y aura donc aucun changement dans les règles :

- Les temps partiels sur autorisation seront accordés aux collègues ayant des enfants de moins de 11 ans
- Les temps partiels sur autorisation seront accordés pour une quotité de 75%. Pour les enseignants qui souhaitent demander un 80% sur autorisation : ils doivent effectuer une demande de 75% sur Colibris puis formuler un recours en sollicitant le service social et médical (Il y aura possibilité sur colibris d'annuler la demande en cas de refus 80%)

Le SNUDI-FO demande à ce que les collègues de retour de congé parental ou maternité puisse reprendre à 80% en cours d'année : Selon la DPE, les collègues peuvent demander et si possible cela peut être fait mais c'est difficile à organiser.

Les collègues dans les écoles peuvent être force de proposition pour des associations intra école.

Dans le tableau de priorité pour le choix des jours, les enfants pris en compte sont ceux de moins de 16 ans.

Quelques éléments chiffrés concernant la campagne 2022-2023 :

1401 enseignants sont à temps partiel cette année

- dont 717 de droit
- et 684 sur autorisation !
 - o 513 pour élever un enfant de moins de 11 ans
 - o 25 pour créer ou reprendre une entreprise
 - o 136 pour raison médicale et (ou sociale) : 136
 - o 10 pour convenance personnelles

Combien de collègues à temps partiel au total, et combien à :

- 777 enseignants ont une quotité de 75%
- 440 enseignants bénéficient d'un 80%
- 184 dont les annualisés sont à 50%
- Une dizaine d'enseignants bénéficient d'un 50% annualisé

Au total les rompus de temps partiels correspondent à 374,3 ETP (Equivalents Temps Pleins)

Campagne de demandes de disponibilités

Disponibilité : 309 disponibilités accordées (320 en 21/22 et 300 en 20/21)

De droit : combien dans le 69 cette année pour :

- Suivre son conjoint : 158
- Élever son enfant de moins de 12 ans : 102
- Soins à un enfant ou conjoint : 2 / 5
- Mandat d'élu local : 1
- DOM ou TOM : 0
- Etude recherche : 2

Pour convenance : 34 accordées (environ 10% du total des demandes)

- Reprise étude : 2
- Convenance personnelle : 25
- Reprise d'une entreprise : 7
-

50% des demandes sur autorisation ont été acceptées.

Pas de changement dans les règles cette année.

Le calendrier des demandes de disponibilités sera indiqué dans la LIR du vendredi 16 décembre et un rappel sera fait dans la LIR début janvier (ouverture colibri 19/12 jusqu'au 15 mars 2023)

Congé formation professionnelle : un changement dans le barème

Nouveauté pour la campagne 2022-2023 : une priorité pour handicap (RQTH) et collègues en usure professionnelle (dossier soumis aux médecins) est introduite.

Calendrier : Date butoir de dépôt des demandes le 20 janvier 2023. La circulaire sera téléchargeable via la LIR du vendredi 16 décembre puis début janvier)

Pour rappel voici l'ancien barème :

Motif	Valorisation (en points)	
Par année d'ancienneté générale de service (AGS, arrondi au nombre entier inférieur)	1	
Formations liées à une évolution professionnelle et formations ayant pour objectif une reconversion professionnelle ; le projet de reconversion professionnelle doit faire l'objet d'une présentation argumentée démontrant sa viabilité Les agents qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier de candidature peuvent prendre contact avec le service RH de proximité : http://proxirh.ac-lyon.fr/	préparation concours / projet de reconversion	20
	admissibilité concours	5
	admission concours	5
Points en fonction des demandes antérieures concernant le même projet de formation	2ème demande	5
	3ème demande	10
	4ème demande	20

Pour information, le barème du dernier candidat accepté pour bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour 2022-2023 était de **29 points**.

Nouvelles règles de calcul du barème :

A la valorisation par année d'ancienneté générale de service (1 point par année d'AGS) se rajoutent :

35 pts pour les collègues RQTH et usure professionnelle (application décret)
30 pts pour préparation concours Education Nationale
25 pts préparation concours autres administrations
10 pts pour admissibilité concours EN
5 pts pour admissibilité autres administrations
30 pts pour autre formation en lien avec EN

Liste d'aptitude de direction : des formations obligatoires sur temps personnel !

Des modifications dues à la loi Rilhac rentrent en application pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur :

- Il faudra désormais justifier d'au moins 3 années d'exercice en tant que PE (au lieu deux ans jusqu'à cette année ou ayant effectué 1 an en tant que faisant fonction au 1/9/2023)
- La formation est obligatoire avant toute prise de poste de direction
- Selon le Code de l'Éducation, 3 cas de figure :
 - Les enseignants inscrits sur la Liste d'Aptitude mais qui n'ont pas été en poste de direction doivent faire la formation
 - Les enseignants qui ont exercé plus de 3 ans en direction et qui ne sont en poste de directeur doivent solliciter l'avis de l'IEN : si l'avis est favorable, il y aura inscription d'office sur la liste d'aptitude sinon ils repassent en commission pour avis favorable ou pas
 - Les enseignants ayant exercé entre 1 an et moins de 3 ans en direction, s'ils veulent changer de poste, doivent se réinscrire sur la liste d'aptitude (de droit) pour pouvoir solliciter un nouveau poste de direction

Malgré les demandes du SNUDI-FO, la présentation de la Liste d'Aptitude en CAPD n'est plus effectuée depuis au moins 3 ans ; cependant des recours peuvent être effectués et étudiés lors d'une CAPD.

Calendrier des opérations :

- LIR du vendredi 16 décembre 2022. Le dépôt des candidatures doit se faire au plus tard le mardi 10 janvier 2023.
- Les commissions d'entretiens se réuniront les mercredis 25/01 et 1/02
- La préparation à l'entretien se tiendra le mercredi 18 janvier est n'est pas obligatoire
- Les résultats de l'inscription sur Liste d'Aptitude seront communiqués aux collègues entre 15 et 25 mars

La formation des directeurs se déroulera en période 4.

En lieu et place du stage de formation de 3 semaines avant la prise de poste où les collègues étaient remplacés, celle-ci se déroulera désormais le mercredi, voire en auto-formation, pour économiser des remplaçants !

Le SNUDI-FO n'accepte pas cette formation au rabais et cette inacceptable augmentation du temps de travail imposé aux collègues qui, loi Rilhac oblige, seront contraints de suivre cette pseudo-formation sur leur temps personnel pour être inscrits sur la liste d'aptitude !